

DEPARTEMENT DU GARD  
Délibération D2024\_13

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 030-253002786-20241216-D2024\_13-DE



**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Mairie  
Place de la Mairie  
30620 AUBORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Nombres de membres		
Afférents au conseil syndical	En exercice	Ayant pris part au vote
8	8	5

Séance du : L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier 2024

L'assemblée délibérante du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Monsieur André BRUNDU,

Etaient présents : Messieurs BRUNDU André, LEBOIS Didier, TRICOU Sébastien, Christian CARTEYRADE, Théos GRANCHI,

Excusé : Jean Claude MAZAUDIER, Jean-François DURAND COUTELLE, Jean-Luc CHAILAN

Date de convocation  
et affichage : 02/12/2024

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Didier LEBOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°D2024\_13 : Montant de la surtaxe syndicale porté sur la facture d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Pour mémoire, la surtaxe syndicale a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0.09 euros HT par mètres cubes d'eau assaini. A compter de 2025, elle constituera la seule recette réelle de fonctionnement du budget syndical car la subvention versée par l'Agence de l'eau d'un montant de 18 000 euros pour 2024, disparaît.

Depuis 2018, la subvention de l'Agence de l'eau diminuait fortement et régulièrement, ce qui a impacté le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement. En effet, ce dernier est en repli de 4 000 à 2000 euros chaque année depuis les 4 dernières années.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le maintien de la surtaxe syndicale à 0.09 euros par m3 pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Monsieur le président à signer les conventions de facturation avec la régie eau de Aubord et le délégataire Suez et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, à Aubord, le 16/12/2024  
Le Président,  
André BRUNDU

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification du